



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 20 mars 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Restez chez vous, même le week-end

Depuis mardi 17 mars 2020 midi, des mesures de confinement sont mises en place afin d'éviter la propagation du coronavirus. A l'approche du week-end, Laurent Touvet, préfet du Haut-Rhin, appelle chacun à poursuivre cet effort collectif afin de vaincre l'épidémie.

Tous les déplacements hors du domicile sont interdits sauf dans des cas exceptionnels :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements **brefs, à proximité du domicile**, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Il est interdit de pratiquer des activités sportives ou récréatives dans la nature, en forêt ou en montagne, ou dans tout autre lieu éloigné de son domicile.

Justifier un déplacement exceptionnel

Chaque personne, pour chaque déplacement exceptionnel, doit être munie de sa **pièce d'identité** et de son **attestation dérogatoire de déplacement**, datée et signée.

Pour les déplacements domicile-travail ou professionnels et seulement pour ces déplacements, l'attestation de déplacement dérogatoire doit être remplacée par un document rempli par l'employeur et qui peut être établi pour les deux semaines :

- soit une attestation de l'employeur (pour les salariés) ;
- soit un justificatif de déplacement professionnel (pour les autres catégories de travailleurs).

Ces documents peuvent également être réalisés sur papier libre. Il n'est pas possible de présenter ces attestations sur un téléphone ou autre support numérique.

Les forces de l'ordre sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Pour rappel, les infractions à ces règles de confinement sont sanctionnées d'une amende de 135€.

En 24 heures, plus de 10 000 contrôles ont été opérés dans le Haut-Rhin et 447 personnes ont été verbalisées.

Ces contrôles se poursuivent ce week-end en de nombreux lieux du département.

Toute question particulière sur l'application de ces mesures dans le département du Haut-Rhin peut être posée à l'adresse mail :

pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  